Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0612-DE

mont de marsan
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT du LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « Les Petits Pas »



SIEGE SOCIAL
Centre Communal d'Action Sociale
375 avenue de Nonères
40000 MONT-DE-MARSAN
Tél : 05 58 46 64 40
direction@ccas-montdemarsan.fr

LAEP « Les Petits Pas »
4 rue Caoussehourg
40 000 MONT-DE-MARSAN
Tél : 07 68 76 29 31
laep@ccas-montdemarsan.fr

Validé en Conseil d'Administration du CCAS, le ……/……/**.....**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0612-DE

S O M M A I R E

I - INTRODUCTION

1. Cadre réglementaire 3
2. Les missions 3

II - FONCTIONNEMENT

1. Public accueilli 3
2. Horaires d'ouverture, périodes de fermeture 4
3. Locaux 4
4. Déroulement d'une séance 4
5. Le vivre ensemble 5
6. Responsabilités et confidentialité 5
7. Hygiène et santé 5

III - ACCUEILLANTES

1. Le personnel 6
2. Le rôle d'accueillante 6
3. Le planning de fonctionnement 7

IV - SÉCURITÉ INCENDIE ET ÉVACUATION DES LOCAUX 7

V - ASSURANCES 7

ANNEXES 8

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0612-DE

I - INTRODUCTION

1. Cadre réglementaire

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) « Les Petits Pas » est un service public géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et fait partie du Pôle Petite Enfance.

Il est soumis à la réglementation définie par la Lettre Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2015-011 du 13 mai et répond au référentiel des LAEP de la CNAF.

2. Les missions

Le LAEP « Les Petits Pas » fonctionne en accès libre, gratuit et anonyme, accueille tous les enfants de la naissance à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent. Les futurs parents sont également accueillis.

Les missions du LAEP sont :

- Accueillir chaque famille dans le respect de son histoire, de ses questionnements, de ses différences.
- Offrir un lieu d'échanges et de rencontres et ainsi faciliter la socialisation.
- Proposer un espace de répit pour prévenir l'isolement et les inégalités.
- Valoriser le lien parent-enfant et les compétences de chacun.
- Soutenir et accompagner la fonction parentale.
- Accompagner en douceur l'autonomie et la séparation en prenant en compte les émotions de l'enfant et du parent.
- Utiliser le jeu comme médiation pour enrichir la qualité de la relation parent-enfant et créer du lien entre usagers.
- Participer aux missions de prévention précoce.
- Contribuer à l'inclusion d'enfants à besoins particuliers.
- Permettre à l'enfant de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde.

Ce lieu n'a pas de vocation thérapeutique, ni de garde d'enfant, ni d'animation.
Ce n'est pas un lieu de « savoir faire » mais un lieu de « laisser être ».

II - FONCTIONNEMENT

1. Public accueilli

Le LAEP est ouvert à tous les enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent. Les parents qui attendent un enfant à naître sont également les bienvenus.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0612-DE

Le LAEP n'a pas vocation à se substituer aux ateliers du Relais Petite Enfance. Il est accessible à tous quelque soit le lieu d'habitation.

2. Horaires d'ouverture, périodes de fermeture

Le LAEP est ouvert les lundis, mardis et jeudis de 14h30 à 17h30 toute l'année hors jours fériés ainsi que la moitié des vacances scolaires.

Le LAEP est fermé au public sept semaines par an, une semaine en avril, trois semaines en été, une semaine en octobre, deux semaines pour les fêtes de fin d'année.

Ces temps de fermeture sont dédiés à des temps de réunion d'équipe et de réflexion professionnelle. Ils permettent aussi aux agents de poser leurs congés.

Les fermetures exceptionnelles sont communiquées par voie d'affiche et sur les réseaux sociaux.

3. Les locaux

Le LAEP se situe dans les locaux de la crèche familiale du Pôle Petite Enfance du CCAS, situés 4 rue Caoussehourg à Mont de Marsan.

Il se compose de deux salles en intérieur permettant une capacité d'accueil de vingt personnes simultanément conformément aux recommandations de la PMI. Il dispose également d'espaces sanitaires adulte et enfant accessibles au public. Un espace extérieur est également ouvert et installé toute l'année lors de conditions météorologiques favorables permettant un accès à la nature pour les familles.





4. Déroulement d'une séance

Avant l'arrivée du public, les accueillant(e)s installent les espaces de jeux libre avec du matériel adapté aux différentes phases d'éveil de l'enfant. Aucune activité dirigée n'est proposée. Le matériel à disposition peut servir pour entrer en relation avec les autres.

En arrivant, l'enfant et l'adulte sont accueillis par une des accueillantes. Certains renseignements sont demandés : prénom de l'enfant, âge, qualité de l'accompagnant et commune d'habitation. Ces éléments permettent l'évaluation du fonctionnement du LAEP.

Une boisson chaude et une collation sont proposés aux familles. Un espace avec une table et

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0612-DE

des chaises permet aux parents de proposer à leurs enfants un goûter sur place. Cela donne souvent lieu à un temps convivial.

En fin de séance, les familles sont invitées à participer au rangement pour formaliser que le LAEP va fermer.

Une fois le public parti, les accueillant(e)s rangent les espaces. S'en suit un temps de transmissions et d'échanges sur l'après-midi. Peuvent en découler des observations, des questionnements sur l'accompagnement qui pourrait être proposé. Certains sujets pourront être approfondis en séance d'analyse de la pratique professionnelle du mois.

5. Le vivre ensemble

Une charte d'accueil est remise aux familles qui découvrent le LAEP afin de présenter le principe et les missions du Lieu d'Accueil Enfant Parent ainsi que les principales règles de vivre ensemble qui régissent le lieu. (cf annexe 1)

A titre d'exemple :

L'accueil se fait dans le respect de chacun, du matériel et des locaux, le non jugement et la confidentialité.

Les parents et les accueillantes s'engagent à rester vigilant pour garantir la sécurité de tous si un enfant se met en danger ou met en danger un autre enfant.

L'adulte référent est invité à faire preuve d'indulgence face aux situations de « rencontres » entre enfants.

Les familles sont invitées à mettre leur téléphone en mode silencieux et à ne l'utiliser qu'en cas d'urgences. Il est demandé aux parents de ne pas avoir de conversations téléphoniques lors des séances.

Pour plus de détails il est possible de se référer à la charte en annexe.

6. Responsabilités et confidentialité

Les accueillantes sont garantes de la qualité d'accueil et du cadre du lieu.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'adulte qui les accompagne tout au long de la séance et celui-ci ne peut en aucun cas s'absenter.

Les parents sont autorisés à prendre des photos de leur enfant. S'ils souhaitent prendre en photo un autre enfant, l'accord du représentant légal présent sur site est nécessaire.

Les accueillantes et les parents s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et des sujets abordés lors des séances. Ils sont sensibilisés sur le fait que tout ce qui se passe et se dit entre eux reste dans le lieu conformément aux recommandations de la CNAF.

7. Hygiène et santé

Les familles sont invitées à se déchausser à l'entrée de l'espace d'accueil.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0612-DE

En cas de maladie avérée ou de l'état clinique de l'enfant, nous recommandons aux familles de ne pas fréquenter le lieu par respect pour les autres usagers.

Comme dans tous les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), 11 maladies sont à évictions au sein des structures petite enfance de Mont de Marsan. La période d'éviction varie selon la pathologie (cf l'annexe 2) :

L'angine à streptocoque, la coqueluche, l'hépatite A, l'impétigo (lorsque les lésions sont étendues), les infections invasives à méningocoque, les oreillons, la rougeole, la scarlatine, la tuberculose, la gastro-entérite à Escherichia Coli et la gastro-entérite à Shigelles.

Il est aussi à noter que certaines maladies étant très contagieuses, le repos à la maison pourra être demandé afin de protéger les autres enfants et parents (notamment les femmes enceintes) : conjonctivite, gastro-entérite, bronchiolite, gale, varicelle, herpès, pied main bouche, grippe, roséole, covid 19, otite, angine, cytomégalovirus.

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.

III - ACCUEILLANTES

1. Le personnel

L'équipe pluridisciplinaire est composée de :

- ⇨ 1 Agent, accueillant et coordinatrice du LAEP, Éducatrice de Jeunes Enfants, représentant 0,40 ETP
- ⇨ 1 Agent, accueillant, Éducatrice de Jeunes Enfants, représentant 0,30 ETP
- ⇨ 1 Agent, accueillant, Auxiliaire de puériculture, représentant 0,15 ETP

Ces 3 agents sont des salariées du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan et ont suivi la formation obligatoire de posture d'accueillant en LAEP.

Des agents du Relais Petite Enfance du Centre Intercommunal d'Action Sociale ont également été formés en prévision de remplacements ponctuels. Ces trois agents peuvent être mis à disposition pour palier aux fermetures exceptionnelles et maintenir la continuité du service. Leur intervention est encadrée par une convention de mise à disposition.

Des bénévoles, après rencontre et échanges sur le rôle et la posture d'accueillant pourraient se joindre à l'équipe.

Conformément aux attendus de la CAF, les accueillants assistent tous à minimum huit séances d'analyse de la pratique animées par une psychologue clinicienne. Sur une année, dix séances sont programmées au CCAS de Mont de Marsan à raison d'1h par mois, hors période estivale.

2. Le rôle d'accueillante

Chaque professionnelle est formée à l'écoute et à la posture d'accueillante. Les accueillantes reçoivent les familles dans un lieu bienveillant en tenant compte des besoins des enfants. Elles

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0612-DE

veillent à créer un espace convivial d'écoute, d'échanges et de rencontres dans le respect de la parole de chacun. L'accueil est sans jugement, centré sur la relation entre enfants et adultes. Les accueillantes ne sont pas référées à une fonction professionnelle, la neutralité est une nécessité.
Elles sont garantes du respect des règles de vie et de sécurité.

3. Le planning de fonctionnement

JOUR/ HEURES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	1 Agent en temps administratif au CCAS de 10h-14h avec pause repas	1 Agent en temps administratif au CCAS de 10h -14h avec pause repas			
APRÈS MIDI	2 agents en accueil des familles dans les locaux du LAEP de 14h à 17h45. Ouverture aux familles de 14h30 à 17h30.	2 agents en accueil des familles dans les locaux du LAEP de 14h à 17h45. Ouverture aux familles de 14h30 à 17h30.		2 agents en accueil des familles dans les locaux du LAEP de 14h à 17h45. Ouverture aux familles de 14h30 à 17h30.	

IV - SÉCURITÉ INCENDIE ET ÉVACUATION DES LOCAUX

En cas d'incendie, les participants doivent respecter le plan d'évacuation affiché sur les lieux. Les participants doivent rejoindre obligatoirement le point de rassemblement déterminé à l'extérieur.

V - ASSURANCES

La collectivité est couverte par une assurance responsabilité civile. Dans le cas de dommages causés entre enfants, ce sont les assurances respectives des parents qui doivent être sollicitées.

En cas de vol ou de vandalisme, du matériel de la collectivité, la responsabilité du parent est engagée.
Entre usagers, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée.

Ce règlement de fonctionnement décrit les modalités d'organisation et de fonctionnement du service et peut être consulté par les familles sur place.

Validé en Conseil d'Administration du CCAS le

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0612-DE

ANNEXE 1 : CHARTE D'ACCUEIL

mont de marsan
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Petits Pas

CHARTE D'ACCUEIL
DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS – PARENTS
« LES PETITS PAS »

Qu'est ce que le LAEP ?

- Le lieu d'Accueil Enfants Parents, propose un temps de rencontre, de jeu et d'échanges dans un espace aménagé pour les 0 - 3 ans. Ce lieu est ouvert pour les jeunes enfants (et leur frère/sœur) âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent ; ainsi qu'aux futurs parents.
- Le LAEP fonctionne en accès **libre, anonyme et gratuit**.
- Le LAEP n'a pas de vocation thérapeutique, ni de garde d'enfant, ni d'animation.

Quelles sont les missions du LAEP ?

- **Accueillir** chaque famille dans le respect de son histoire, de ses questionnements, de ses différences.
- Offrir un lieu de paroles et de **rencontres** pour créer du lien social.
- Valoriser les **liens enfants-parents** et les compétences de chacun.
- Soutenir la fonction parentale.
- Permettre aux enfants d'expérimenter les règles du **vivre ensemble,** accompagné par son parent.
- Accompagner en douceur l'autonomie et la séparation en prenant en compte les émotions de l'enfant et du parent.
- Utiliser le **jeu** comme médiation pour enrichir le lien entre parents et enfants.
- Participer aux missions de prévention précoce.
- Garantir la qualité d'accueil et une disponibilité pour chacun (18 personnes maximum, jardin compris)

Parents et accueillants s'engagent à …

- Respecter la *confidentialité* des échanges et le *non jugement*.
- Garantir la *sécurité*, en intervenant lorsqu'un enfant se met en danger ou met en danger un autre enfant.
- Faire preuve d'*indulgence* face aux situations de « rencontres » entre enfants.
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.
- Ne pas utiliser le téléphone portable et le laisser en silencieux.
- Ne pas prendre et diffuser des photos d'un enfant sans l'accord du responsable légal.
- Ne pas s'absenter lors de la séance, les enfants étant sous **l'entière responsabilité de leur adulte référent.**
- Respecter l'accès pour tous en veillant à la jauge de 18 personnes maximum (jardin compris) sur le principe du « Chacun son tour ».
- Privilégier le repos à la maison en cas de maladie et d'inconfort pour l'enfant et ne pas fréquenter de lieu en cas de maladie très contagieuse ou à éviction.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0612-DE

mont de marsan
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

MALADIES A ÉVICTION DANS LES CRÈCHES DU CCAS

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies. Ces dernières sont peu nombreuses.

L'angine à streptocoque : angine bactérienne, éviction jusqu' à 2 jours après le début de l'antibiothérapie.

La coqueluche : éviction pendant 5 jours après le début de l'antibiothérapie.

L'hépatite A : éviction pendant 10 jours après le début de l'ictère et/ou autres signes cliniques.

L'impétigo : (lorsque les lésions sont étendues et non protégées) : éviction pendant 72 heures après le début du traitement.

Les infections invasives à méningocoque : éviction jusqu'à guérison sur avis médical.

Les Oreillons : Retour environ 9 à 10 jours après le début des symptômes.

La Rougeole : éviction pendant 5 jours à partir du début de l'éruption.

La Scarlatine : éviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie.

La Tuberculose : éviction jusqu'à obtention d'un certificat médical attestant de la non contagiosité.

La gastro-entérite à Escherichia Coli : éviction jusqu'à ce qu'un certificat médical atteste de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle.

La gastro-entérite à Shigelles : éviction jusqu'à ce qu'un certificat médical atteste de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle, au moins 48 heures après l'arrêt du traitement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0612-DE

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères (fièvre importante, fatigue, vomissement, diarrhée…).

Il est aussi à noter que certaines maladies étant très contagieuses, le repos à la maison pourra être demandé afin de protéger les autres enfants et les professionnels.

Conjonctivite
Gastro-entérite
Bronchiolite
Gale
Varicelle
Herpès
Pied main bouche
Grippe
Roséole
Covid 19
Otite
Angine
Cytomégalovirus (CMV)
Molluscum : il est conseillé de les couvrir par un vêtement ou un pansement.

La décision d'éviction et de retour en EAJE se fait sur avis médical.

La Direction du CCAS